

## Décision n° 98–823 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 septembre 1998 relative à l'instruction de la demande d'extension géographique de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public de la société MFS Communications SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°);

Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT4 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 modifiant l'arrêté du 12 décembre susvisé et autorisant la société MFS Communications SA à établir et exploiter un réseau ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande de la société MFS Communications SA sise au 21 rue Balzac 75008 PARIS, déposée par courrier en date du 19 juin et complétée par les courriers en date du 3 juillet, 28 juillet, 25 août, 10 septembre et 24 septembre 1998 ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 1998,

### Décide :

**Art. 1** – Sont approuvés : – le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée déposée par la société MFS Communications SA en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ; – le projet d'arrêté modifiant l'arrêté susvisé du 12 décembre modifié et autorisant la société MFS Communications SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public, ainsi que le cahier des charges associé.

**Art. 2** – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 29 septembre 1998

Le Président

Jean–Michel HUBERT